

VŒU

Le droit de vote et d'éligibilité pour les résidents étrangers

LE CONSEIL,

Présenté par le groupe des élus socialistes
Au nom de la majorité municipale

ADOPTE le vœu suivant :
(par 41 voix pour et 4 voix contre)

La ville d'Ivry-sur-Seine est engagée depuis de nombreuses années pour l'égalité entre tous les citoyens et pour l'accès aux Droits de toutes et tous. Elle affirme que tout Ivryen est citoyen à part entière, quel que soit son niveau de revenu, sa nationalité, sa couleur de peau... Afin de porter cette ambition, elle a organisé deux référendums dont l'un sur proposition du collectif votation citoyenne le 5 décembre 2010 portant spécifiquement sur la question du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers et sur laquelle la population ivryenne s'est prononcée positivement.

La municipalité a soutenu et soutient activement toutes les initiatives associatives en ce sens, d'autant plus dans une période de crise économique et sociale qui réveille toutes les peurs, pousse certains parlementaires de l'opposition à céder aux sirènes trompeuses du populisme dans les Assemblées et permet à l'extrême droite de banaliser un discours xénophobe menaçant la cohésion de l'ensemble de notre société.

La ville d'Ivry-sur-Seine, considérant :

- que le droit de vote et d'éligibilité devrait être un droit fondamental,
- que l'élargissement du droit de vote est une amélioration constante de la démocratie,
- qu'en 1998, les résidents étrangers ressortissants des Etats-membres de l'Union Européenne et vivants durablement en France ont été admis au vote et à l'éligibilité aux élections municipales, et qu'il est donc question d'égalité de traitement avec les résidents extra-communautaires,
- que près de deux millions et demi d'étrangers d'origine non communautaire vivent en France, qu'à ce titre ils en sont citoyens, ils se voient appliquer l'ensemble les choix politiques, ils travaillent, paient l'impôt et sont impliqués dans la vie citoyenne à divers titre (responsables d'associations, représentants de parents d'élèves, délégués syndicaux, etc.),
- que la France s'honore d'être la terre des Lumières et de la Déclaration des droits de l'homme, un pays ouvert et moderne voire d'avant-garde,

- qu'elle est en retard sinon en décalage par rapport à un grand nombre de ses partenaires européens qui ont déjà accordé le droit de vote aux résidents étrangers de toutes nationalités durablement installés sur le territoire à certaines élections locales, sans condition de réciprocité (Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède),
- que le Président de la République, François Hollande, s'est engagé lors de sa campagne à accorder le droit de vote aux élections locales aux étrangers d'origine non communautaire qui résident depuis plus de cinq ans sur le territoire français,

Considérant par ailleurs que les électeurs n'ont pu ignorer cette promesse de campagne puisqu'elle a constitué le 50^e engagement formel du programme du candidat et qu'elle constitue donc aujourd'hui un engagement clairement partagé,

- que le Premier ministre a rappelé dans sa déclaration de politique générale qu'un projet de loi en ce sens serait présenté en 2013,
- qu'en mai 2000, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi accordant le droit de vote aux résidents étrangers d'origine non communautaire aux élections municipales et que le Sénat, en décembre 2011, est allé dans le même sens,
- que cette proposition reste portée par une vaste partie de l'opinion publique et des partis politiques progressistes depuis de nombreuses années,

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine :

- interpelle le Président de la République et son gouvernement sur la nécessité de faire aboutir le projet de révision constitutionnelle accordant aux résidents étrangers d'origine non communautaire le droit de vote aux élections locales,
- demande à l'ensemble des parlementaires d'appuyer entièrement le gouvernement dans cette voie,
- décide de soutenir le collectif pluraliste « Droit de vote 2014 » en relayant l'importance et le devoir de signer la pétition en ligne, et de contribuer à l'organisation d'initiatives politiques locales,
- fera tout ce qui est en son pouvoir pour l'obtention de ce droit et se tient disponible, si les 3/5^e des voix nécessaires à un projet de révision constitutionnelle s'avèrent difficile à obtenir dans les Assemblées, pour soutenir la mise en place d'un référendum sur cette question, seul légitime et apte dans ces conditions à construire le débat public et permettre à tous les citoyens de se prononcer pour faire avancer l'égalité des droits.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2013